



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Coorie - Atelier Graphique
Entreprise individuelle (micro-entreprise)
Représentée par **LAURIE MARCHIZET**
Située au **5 RUE DES CHAMPS 68560 HEIMERSDORF - FRANCE**
Adresse Mail : **laurie@ateliercoorie.fr**
www.ateliercoorie.fr

SIRET 10314628800016

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les prestations et ventes réalisées par **Coorie - Atelier Graphique** dans le cadre de son activité de graphisme, conception web et illustration, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ET COMMANDES

3-1 LES PRESTATIONS

Coorie - Atelier Graphique propose notamment les services suivants :

- Création d'identité visuelle (logo, charte graphique, etc.)
- Conception de maquettes de sites web
- Création de supports imprimés (flyers, affiches, brochures, etc.)
- Création de visuels pour les réseaux sociaux
- Réalisation et vente d'illustrations dessinées à la main

Le détail des prestations est précisé dans le devis remis au client.

3-2 VALIDITE D'UNE COMMANDE

Les ventes de prestations ne sont valables qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire, c'est-à-dire l'entreprise **Coorie - Atelier Graphique**. La validation de la commande est matérialisée par un accusé de réception émanant du prestataire et, acceptation puis signature du devis par le client, et versement de l'acompte défini à l'article "Conditions de règlement-Délais de règlement".

3-3 MODIFICATION DE LA COMMANDE EN COURS

Les éventuelles modifications de la commande en cours demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, accompagnées de la signature par le client d'un devis additionnel et ajustement éventuel du prix.

Le client accepte et reconnaît que toute demande de modification de la commande non comprise dans le devis initial signé et validé par le client, auront pour conséquence une facturation supplémentaire au temps passé sur la modification de la commande.

3-4 ANNULATION DE LA COMMANDE

En cas d'annulation de la commande par le client après la signature du devis, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le prestataire lui indiquera les sommes correspondant aux frais déjà engagés préalablement à toute demande d'annulation, lesquels seront exigibles immédiatement, afin que le client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

L'acompte définit sur le devis et versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les prestations sont facturées selon les tarifs en vigueur au moment de la commande, tels qu'indiqués dans le devis accepté par le client. Les tarifs s'entendent nets et Hors Taxes, libellés en euros (€). L'entreprise Coorie - Atelier Graphique ne facture pas de TVA au motif qu'elle est non applicable devant son statut (Art. 293B du Code Général des Impôts).

Les tarifs sont mentionnés sur le devis, signé par les deux parties. Ce devis vaut contrat de prestation selon les modalités qu'il précise.

Les devis établis par l'entreprise Coorie - Atelier Graphique sont valables 3 mois à compter de leur date de rédaction.

Une facture est établie par le prestataire et remise au client avant chaque livraison de prestations.

L'entreprise **Coorie - Atelier Graphique** se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations déjà commandées, validées ou commencées seront facturées aux prix indiqués dans le devis signé lors de la commande, si celui-ci est antérieur à la modification des tarifs.

Le client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, sur les prestations commandées, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du prestataire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

5-1 DELAIS DE REGLEMENT

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations commandées est exigé à la signature du devis. Son versement est obligatoire avant le début de la prestation.
Son montant indiqué sur le devis est à verser en totalité et à la date de la signature du devis. L'acompte n'est pas remboursable, y compris en cas de force majeure. Une facture d'acompte sera établie en cas de rupture du contrat ou à la demande du client.

Le solde du règlement des prestations doit être payé dans un délai de 15 jours après la réalisation des prestations et l'envoi de la facture.
En cas de non-paiement, le prestataire peut suspendre ou refuser la livraison des prestations.

5-2 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par le client au prestataire, peut se faire par virement bancaire sur le compte bancaire dont les informations ont été fournies par le prestataire.

5-3 PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la souscription et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
(Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce)

Sauf accord écrit préalable du prestataire, le client ne peut pas déduire ou compenser les sommes qu'il doit avec d'éventuelles pénalités ou réclamations liées aux prestations. Toutes les sommes dues doivent être payées intégralement.

5-4 CLAUSE DE RESILIATION

Si dans les quinze (15) jours suivant l'application de l'article "Conditions de règlement-Pénalités de retard de paiement", le client n'a toujours pas réglé les sommes dues, la vente sera annulée automatiquement et pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'entreprise **Coorie - Atelier Graphique**.

ARTICLE 6 - MODALITES DE LA REALISATION ET LIVRAISON DES PRESTATIONS

6-1 MISE EN PLACE DES PRESTATIONS

Après le retour du devis signé et de l'acompte versé, et afin d'assurer la bonne réalisation des prestations, les parties établiront un planning pour la réalisation de celles-ci et une date de livraison finale. Ce délai de livraison convenu entre les deux parties n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.
Un retard raisonnable ne pourra pas engager la responsabilité du prestataire. En cas de retard important (plus de 4 mois), le client peut annuler la commande et les acomptes lui seront remboursés. Le prestataire n'est pas responsable des retards dus au client, à un cas de force majeure, ou à une incapacité de travail (maladie, accident), sous réserve d'en informer le client.

Pour la bonne exécution de la prestation, une rencontre en présentielle ou distancielle sera organisée afin de discuter des besoins du client et de récolter toutes les informations nécessaires. Ce temps de rencontre est essentiel pour débiter la prestation et établir une stratégie créative.

Les prestations sont réalisées à distance et débutent après cet échange entre le client et le prestataire.

Le client s'engage quand à lui, à fournir toutes les informations et documents nécessaires dans les délais prévus ; à répondre aux demandes du prestataire ; à respecter les modalités de paiement ; à garantir qu'il dispose des droits d'utilisation pour tous les contenus fournis (images, textes, polices, sons, etc.).
Le client est seul responsable des contenus qu'il fournit. Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable de leur utilisation.

6-2 ALLERS-RETOURS

Après ou durant la phase de création, le client peut demander des modifications sur le fichier graphique en cours. Le nombre de retouche n'est pas limité sauf mention sur le devis ou si leur nombre et/ou leur motifs sont abusifs.

Sont considérées comme retouches abusives (liste non exhaustive) :

- demandes irréalisables ou techniquement impossibles après avertissement du prestataire ;
- ajout d'éléments non libres de droits ou nécessitant l'acquisition de licences supplémentaires ;
- modifications revenant sur des éléments déjà validés par écrit ;
- modifications répétées sur un même élément sans justification nouvelle ;
- demandes de refonte totale du visuel après plusieurs validations écrites ;
- ajouts multiples d'éléments non prévus initialement dans le devis ;
- demandes qui dépassent largement le temps de travail estimé pour la prestation.

Dans ces cas, le prestataire peut suspendre les retouches et informer le client qu'une facturation supplémentaire sera appliquée au temps passé, ou qu'un devis complémentaire pourra être proposé.

6-3 VALIDATION ET LIVRAISON

La validation finale des prestations se fait par l'envoi d'un message écrit clair (SMS ou email) par le client au prestataire.

Comme mentionné dans les articles "Tarifs" et "Conditions de règlement-Délais de règlement", une facture sera établie par le prestataire et remise au client avant la livraison de la prestation. Une fois le solde des prestations réglé (délai de 15 jours après envoi de la facture), la prestation sera livrée dans sa totalité au client.

6-4 FRAIS ANNEXES

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations fournies par le prestataire et ne relevant pas de ses offres, ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, des Cromalins, frais de gravure ou d'impression.
Ces frais supplémentaires seront bien évidemment soumis à validation écrite (devis additionnel) du client avant engagement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire garantit le client contre tout défaut de conformité ou vice caché des services, liés à une erreur de conception ou de fourniture, hors négligence ou faute du client.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou négligence prouvée et se limite aux dommages directs, excluant tout dommage indirect.

Le client doit informer le prestataire par écrit dans les 30 jours suivant la découverte d'un défaut, sous peine de perdre tout recours.

Le prestataire s'engage à corriger à ses frais les services jugés défectueux, selon des modalités convenues avec le client.

En tout état de cause, la garantie du prestataire ne peut excéder le montant HT payé par le client pour les services concernés.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aux termes des articles L.121-1 à L.121-9 du code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création (comportant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L.122-4 du même code, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une oeuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Le prestataire consent à l'exploitation des prestations fournies, par le client sous les formes suivantes: tous supports destinés à la vente et à la communication auprès du public ainsi que sur des supports imprimés et sur internet.

La cession des droits fait l'objet d'une tarification spécifique en fonction de son étendue, de sa durée et des usages prévus. Le prestataire cède donc les droits d'utilisation sur les prestations, sous réserve du règlement de l'intégralité des sommes dues au prestataire par le client, prévues sur le devis initial.

Le client s'engage à respecter l'intégrité des prestations. Il ne peut procéder à une modification de l'oeuvre définitive sans le consentement préalable du prestataire.

La prestation fournie fera l'objet d'une exploitation par le client à compter de l'établissement d'un contrat dans lequel les mentions et modalités seront définies, pour une durée déterminée.
Ce contrat sera réalisé en deux exemplaires, qui seront paraphé et signé par les deux parties, et chacune conservera un exemplaire pendant toute la durée de ledit contrat.

En cas de non-respect des modalités mentionnées, le prestataire se réserve le droit d'entamer des démarches nécessaires à la régularisation, le versement de dommages et intérêts si il estime avoir été lésé ou à faire retirer totalement le droit d'exploitation de ce visuel.

ARTICLE 9 - PUBLICITE ET MENTIONS COMMERCIALES

9-1 PUBLICITE

Le client autorise expressément le prestataire à utiliser les prestations réalisées sans restriction dans le cadre de sa communication, notamment pour :

- diffuser publiquement les prestations sur tout support ;
- les présenter dans le cadre de sa prospection commerciale ;
- montrer publiquement tous les éléments constituant la prestation, y compris les contenus créés par des tiers et intégrés à la demande du client (textes, images, etc.).

Les parties peuvent toutefois convenir par écrit de la non-diffusion des prestations par le prestataire.

9-2 MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du client, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure sur les prestations, une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « **Création par Coorie - Atelier Graphique** ».

Le client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des clients sont collectées et utilisées par le prestataire pour traiter les commandes, assurer la sécurité et respecter les obligations légales. Elles sont conservées le temps nécessaire à l'exécution des commandes et des garanties.

L'accès aux données est limité aux employés autorisés et aux prestataires sous contrat, uniquement pour les tâches nécessaires, conformément à la loi sur la protection des données. Les données ne sont pas vendues ni communiquées à des tiers sans consentement, sauf obligation légale.

En cas de transfert en dehors de l'UE, le client sera informé et les mesures de protection seront précisées.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données. Il peut l'exercer à l'adresse : **laurie@ateliercoorie.fr**

En cas de réclamation, le client peut s'adresser auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de leurs volontés.

La partie concernée par la force majeure doit informer l'autre immédiatement et justifier son impossibilité d'exécution. La suspension des obligations ne peut pas engager la responsabilité de la partie concernée, ni entraîner le paiement de dommages, intérêts ou pénalités de retard.

Si la force majeure est temporaire et dure moins de 30 jours, l'exécution des obligations est suspendue. Dès la fin de l'événement, les parties s'efforceront de reprendre leurs obligations rapidement. La partie empêchée devra informer l'autre de la reprise par écrit.

Si la force majeure est définitive ou dure plus de 30 jours, le contrat pourra être résolu selon l'article « Résolution par force majeure ».

Pendant la suspension, les frais liés à la situation restent à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 12 - RESOLUTION DE CONTRAT APRES SIGNATURE DU DEVIS

12-1 POUR FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le contrat peut être résolu 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiant l'intention d'appliquer cette clause et son justificatif.

12-2 POUR EXECUTION IMPARFAITE

Si une partie manque à ses obligations, le créancier (celui qui subit le manquement) peut, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, résilier le contrat. Les sommes déjà dues seront calculées au prorata de la prestation exécutée.

12-3 POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Si une partie ne respecte pas ses obligations mentionnées dans les présentes conditions générales de vente, l'autre partie peut résilier le contrat après 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure précisant l'intention de résiliation.

12-4 SANS MOTIFS

L'une ou l'autre partie peut résilier le contrat sans motifs, à tout moment en respectant un préavis de 30 jours, notifié par écrit (email ou lettre recommandée).

Si c'est le client qui résilie le contrat sans motifs, il s'engage à transmettre un courrier en AR signé mentionnant les conditions dans lesquelles il souhaite y mettre fin, et s'engage également à payer au prorata les prestations déjà réalisées à la date de résiliation.
L'acompte ne lui sera pas rendu et sera déduits des sommes dues.
Les éléments déjà produits et payés dans le cadre de la prestation lui seront remis en l'état.

Si c'est le prestataire, l'entreprise **Coorie - Atelier Graphique**, qui résilie le contrat, elle s'engage à notifier le client par un courrier en AR stipulant les conditions de fin de contrat. En fonction de la situation, une facture pourra être émise le cas échéant afin de rémunérer le travail déjà effectué et livré. Aucune compensation supplémentaire ne pourra être demandée par le client ou par le prestataire, sauf accord contraire entre les parties.

ARTICLE 13 - LITIGES

13-1 MEDIATION

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à se rencontrer dans les 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée pour tenter de trouver une solution amiable.
Cette étape est obligatoire avant toute action en justice. Toute action engagée sans respecter cette procédure sera considérée comme irrecevable.
Si un accord amiable n'est trouvé, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Conformément aux articles du **code de la consommation L611-1** et suivants et **R612-1** et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Il contactera l'**ANM CONSOMMATION** soit par courrier en écrivant au **25 allée Rose Dieng Kuntz 75019 Paris** (en précisant obligatoirement en sus de ses propres coordonnées, votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante **https://www.anmconso.com**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ANM Consommation par téléphone **01 58 64 00 05**, du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**.

13-2 JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges liés à ce contrat, que ce soit sur sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis aux tribunaux compétents selon le droit commun.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS LEGALES ET LINGUISTIQUES

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - ACCORD DU CLIENT

Le client accepte expressément les présentes Conditions Générales de Vente et déclare en avoir pris connaissance. Il renonce à se prévaloir de tout autre document, y compris ses propres conditions générales d'achat, qui ne pourraient pas être opposées au prestataire, même s'il en a eu connaissance.